

# L'ABEILLE.

JOURNAL POLITIQUE.

COMMERCIAL & LITTÉRAIRE.

Imprimé par F. DELAUP, et publié tous les jours, rue St.-Pierre No. 94, entre Royale et Bourbon.  
NOUVELLE-ORLÉANS, MERCREDI, 18 FÉVRIER 1829.

No. 125.

Vol.

**Condition.**—L'ABEILLE paraît tous les jours. Le prix de l'abonnement est de 12 piastres par mois, payable à la fin de chaque mois.  
On peut s'abonner également à l'année, à raison de 120, en payant chaque semaine d'avance.  
Ceux qui désirent cesser de recevoir la feuille, devront en prévenir l'Éditeur, ou ses correspondants, et les abonnés de la ville à la fin du mois, et ceux de la campagne dix jours d'avance. On continuera à envoyer la feuille à ceux qui ne feraient pas connaître leur intention de cesser, et ils seront considérés comme abonnés.  
Les avis se payent en espèces pour la première fois, et trois escalins pour chaque insertion subséquente, pour chaque langue, payable d'avance, ou bien une piastre par care, pour la première insertion, et quatre escalins pour chaque insertion subséquente, lorsqu'on ne voudra payer qu'après la dernière publication.

**LOTÉRIE de l'Eglise catholique de St. Martin.**—Le tirage aura lieu le Samedi 21 février 1829.

**GROS LOTS.**  
\$5,000. 3,000. 2,000. 1,000. 1,746. 6 de 500. 6 de 300. 6 de 100. & 6,900 d'une moindre valeur.  
**Prix des Billets.**  
Entiers 84. Demi 2 p. quarts 1 p. Paquets de 9 billets, garantis ne pas tirer moins de 16 piastres. 30 piastres; 40 et quarts en proportion.  
Les billets se vendent à 5 piastres 20 c. prix du prospectus, jusqu'au 15 février 1829, au bureau des administrateurs, au coin des rues de Chartres et Bienville No. 63. J. VIGNAUD, 12 Jan.

**LES Nos. 20, 9, 18, 10, sortis Samedi 14 dernier.** 24 du courant, au tirage de la Loterie de l'Eglise Catholique de St. Martin, ont fait gagner les lots suivants:  
9 20 18—\$6000  
9 18 10 1000  
18 20 10 500  
10 9 20 500  
10. 18—Un grand nombre de lots de 50 piastres &c.  
Tous ces lots ont été parés au Bureau du Directeur, à des particuliers de cette ville. J. B. FAGET, 31 Jan.

**LOTÉRIE de l'Eglise Catholique de St. Martin.**—Le tirage de cette Loterie est renvoyé au Samedi 7 Mars prochain. 7 février

**13, 27, 28, 30**  
SONT les numéros sortis le 4, dans la Loterie de l'Eglise Catholique des N. O. au 20.  
Combinaison 27 8 50 Un Lot de \$1000  
" 8 16 30 " 100  
" 30 8 2 " 100  
" 8 12 50 " 100  
" 22 30 8 " 100  
Il a été vendu au bureau ci-dessus. Les possesseurs peuvent recevoir du comptant à vue en s'adressant à  
7 Fév.

**CHAPEAUX.**  
A VENDRE en gros et en détail par le soussigné. E. DEBERGUE. 10 Jan.

**AVIS AUX PLANTEURS.**  
Urban Planché et Co.  
Au coin des rues Poydras et de la Nouvelle Lave, faubourg St. Marie, chez Ruben Bush & Clark, offrent leurs services au public, pour le courtage, dans toutes ses branches. Ils ont en ce moment à vendre 250 Esclaves de choix, nouvellement arrivés de la Virginie.  
Auss, 26 chevaux de tir, à vendre ou à échanger pour du sucre. 12 Fév.

**AVIS AUX AMATEURS DE WALS.**  
MR. E. BERTUS informe le public que pouvant disposer de ses après midi, il fera de 3 heures à 6 du soir, l'ouverture d'une classe pour la Wals seulement les personnes qui désireront l'apprendre pourront s'adresser chez lui rue St. Louis, entre Bourbon et Dauphine. 15 Jan.

**100,000 WARRANTS SPANISH SEGARS** (part of which are spotted) of the first quality, in whole, half, and quarter boxes containing some 500 others 500 in a box—are offered for sale in lots to suit purchasers. Also—some very superior Havana PREPARED in box and jars. Apply at the Hotel des Etrangers, corner of Chartres and St. Peter streets. Feb 2.  
FOR PHILADELPHIA.  
The new brig MARCLAY, can take about 300 bbls of the bulk thereof, for freight of which, apply to Capt. Clark on board, or to BENJAMIN & GREEN.

**DEPARTS AMÉRIQUE.**  
**BOUR NEW-YORK.**  
La nouvelle ligne de paquebots part régulièrement de la Nouvelle-Orléans, les 8 et 22 de chaque mois, comme suit:  
Le navire LOUISIANA, capt. Prieo, Le 23 d'octobre.  
Le navire TALMA, capt Marshall, Le 8 de Novembre.  
Le navire KENTUCKY, capt Rathbone, Le 22 de Novembre.  
Le navire ILLINOIS, capt Waterman, Le 8 de Décembre.  
Le navire PENNSYLVANIE, apt. Fowler, Le 24 de Décembre.  
Le public peut compter sur l'exactitude dans le départ des navires.  
L'époque de leur départ de New-York, est le 1er. et 15 de chaque mois.  
15 oct  
Foster & Hutton.

**LOTÉRIE de LARESCHE.**  
AVIS.—Les personnes qui ont pris les Billets dans ma loterie sont priées que le tirage se fera Samedi 14 du courant, au Café de Mr. Davis, à onze heures précises du matin. Ceux qui n'ont pas payé leur Billet à la Banque sont invités à les retirer à mon domicile, rue St. Claude, No. 112.  
5 Fév.—3  
LARESCHE.

**GLACES.**  
Le soussigné vient de recevoir par les derniers arrivages de N. York, un assortiment de GLACES du dernier goût, qu'il offre à vendre dans son magasin de meubles rue de Chartres, entre les rues St. Louis et Toulouse, No. 146.  
15 Jan. J. GOUSSEAU, ébéniste.

**AVIS.**—Le sieur GUILLAUME, restaurateur, rue Bourbon, avantageusement connu en cette ville, a l'honneur de prévenir le public, qu'au premier Février prochain il va transporter son établissement rue d'Orléans, au coin de la rue de Chartres et à côté de Mr. Matouy.  
Le restaurant sera tenu à l'honneur de Paris, la carte sur laquelle le prix des mets sera coté, sera chaque jour variée en gibier, poissons, volailles de toute espèce et viande de boucherie de la première qualité, ainsi que pâtisseries de tout genre.  
Les personnes qui voudront bien honorer de leur présence seront à même de juger la qualité de sa cuisine.  
Il continuera tous les jours à servir en ville et le tout au plus juste prix.  
N.B.—Il tient aussi un dépôt de gettes de gousses de la Havane. 28 Jan.

**CENT milliers de Cigares espagnoles**, de première qualité, dont une partie mouche, en quarts et en demi-caisses de 300 ou de 500, à vendre par lots; la quantité garantie dans chaque caisse; aussi, un parti de confitures en boîtes et en papans. S'adresser à l'Hotel des Etrangers, coin de Chartres et St. Pierre. 2 février—1

**A LOUER.**—Au coin des rues St. Louis et du Bassin. Une Ecu rie pour deux chevaux avec une remise pour un cabriolet. Par 16 déc. LE RICHE.

**Reçu par le navire Crescent,** VENANT du Havre, et à vendre par Mm. Vve Dupas, aux signés des rues de Chartres et Toulouse.  
Bœufs uniques ou Napoléons, Dinde tricolore, Ombres mânes, Fruits conservés en bouteilles, Saucisses à l'huile et au beurre, Pâtés de fèves, truffes. 3 Janvier—4

**ETAT DE LA LOUISIANE.**  
Cour du premier District Judiciaire.  
P. F. Boucher, vs. ses créanciers—No. 8157

**ATTENDU** que P. F. Boucher, un débiteur insolvable a ce jourd'hui présenté sa pétition à la Cour du premier District Judiciaire, en conformité de l'acte pour secourir les débiteurs insolubles en état d'arrestation, pour établir les limites de la prison publique, et pour d'autres objets—à l'effet d'obtenir le bénéfice dudit acte—il est par ces présentes donné avis aux créanciers dudit pétitionnaire, et ils sont par ces présentes cités à comparaître par devant la Cour le 9 Février prochain, à l'effet de déterminer les raisons, s'ils en ont aucune, pour lesquelles la demande dudit pétitionnaire ne lui serait point accordée, et lui-même déchargé de l'emprisonnement. Par ordre de Phou. John Lewis, juge de ladite Cour.  
Fait au greffe le 16 Janvier 1829.  
17 Janv—2ps. J. L. LEWIS, greffier.

**A VENDRE.**  
A jouissance pour 14 ans, d'un ou de deux îlots désignés sous les Nos. 18 et 19, situés rue Bienville, de la Doane et du Canal. Sur le No. 18, il y a une maison composée de quatre appartements, cabinets, galerie, etc. et sur les deux îlots établis deux jardins en bon rapport. 1er. Jan. 1829. S'adresser sur les lieux.

**LOTÉRIE de l'Eglise Catholique de Saint-Martinville.**  
SECONDE CLASSE POUR 1829.  
Autorisée par la Législature de cet Etat.  
Le tirage aura lieu le Samedi 7 Mars.  
—PROSPECTUS—  
1 lot de \$7,000 \$ 7,000  
1 " " 6,400 " 6,400  
1 " " 5,400 " 5,400  
1 " " 4,000 " 4,000  
1 " " 3,600 " 3,600  
1 " " 3,000 " 3,000  
12 " " 1,200 " 1,200  
150 " " 80 " 12,450  
780 " " 10 " 7,800  
780 " " 5 " 3,900  
8,760 Lots \$97,440  
16,500 Billels blancs.

**24,350 Billels.**  
Dans cette Loterie composée de 90 numéros par permutation, il y aura vingt-quatre prix avec trois des numéros tirés sur les 30 à 950 avec deux et 7,800 avec un seul numéro. Les billets restant au nombre de 15,500, n'auront aucun des numéros tirés, et seront par conséquent des billets blancs.  
Pour déterminer les prix, les 30 numéros de 1 à 30 inclusivement, seront placés dans un vase le jour du tirage, et l'on en tirera d'entree; et le billet qui aura les Nos. 26, 27, et 28, sera tiré dans l'ordre dans lequel ils auront été tirés, aura droit à \$7,992.  
Et les cinq autres billets qui auront les mêmes numéros, dans l'ordre suivant, auront droit à ce qui suit respectivement, comme suit:  
No. 1, 3 et 2 ..... 5,400  
2, 1 et 3 ..... 4,000  
3, 1 et 2 ..... 3,600  
5, 1 et 2 ..... 2,300  
3, 2 et 1 ..... 1,000

Les 6 autres billets qui auront trois des numéros sortis, et les trois suivants: 2, 3 et 4, dans quelque ordre de permutation que ce soit, auront droit chacun à .....  
Tous les autres billets au nombre de 12 ayant trois des numéros sortis, dans quelque ordre se soit, auront droit à .....  
Les 156 billets qui auront deux des numéros sortis, savoir le 3 et le 4, auront droit chacun à .....  
Tous les autres billets, au nombre de 739, ayant deux des numéros sortis, auront droit chacun à .....  
Les 7800 billets, ayant un des numéros sortis, auront droit chacun à .....  
Tout billet qui aura gagné un prix ne pourra avoir droit à un prix moindre que celui qu'il aura obtenu.  
Les prix seront payables quarante jours après le tirage, et seront sujets à la déduction ordinaire de 15 pour cent.  
Tous les ordres, franc de port, seront exécutés avec promptitude, en s'adressant à J. B. FAGET, rue de Chartres, No. 145.  
Prix des Billels.  
Entiers \$5, demi 2 50, quarts 1 25.  
27 Janv. J. B. FAGET—Directeur

**AVIS.**  
ATTENDU qu'une pétition m'a été adressée par les héritiers et l'administrateur de la succession de John H. Johnson, demandant que l'obligation souscrite le vingt-troisième jour d'Avril 1815, par ledit John H. Johnson, comme Juge de la Paroisse pour l'ancienne Paroisse de Feliciana, conjointement avec Robert Young et F. A. Browder, caution, fut levée et annulée.  
Avis est donné à toutes les personnes que cela peut intéresser, d'avoir à présenter, dans quatre vingt dix jours à compter de la date de la dernière publication des présentes, au bureau du Secrétaire d'Etat, les raisons pour lesquelles lesdits engagements ne seraient pas annulés et les hypothèques légales qui en résultent ne seraient pas levées et éteintes.  
Donné à la Nouvelle-Orléans, sous ma signature et mon sceau, ce troisième jour de Janvier mil huit cent vingt-neuf et dans la cinquante-troisième année de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique.  
P. DORBIGNY, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.  
Par le Gouverneur.  
GEORGE A. WACCMAN, 20 Janvier—1m Secrétaire d'Etat.

**VENTE PAR LE MARSHAL.**  
IV J. Andrus vs. Marie Louise Fromentin  
EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par Phou. F. Grima, juge président de la Cour de Cité de la N. Orléans, j'exposerai en vente, le Lundi 2 Mars, au café de la nouvelle Bourse, à midi, une négresse, nommée Erephtie, âgée d'environ 20 ans, saisie pour satisfaire au jugement rendu dans l'affaire ci-dessus. 17 Fév. L. DAUNOY,—Marshal.

**VENTE PAR LE MARSHAL.**  
Richardson vs. Summers.  
EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par Phou. G. Préal, juge associé de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, le Mercredi, le 27 Février, à 4 heures, un Principal, le loyer d'une négresse pour un laps de temps suffisant pour payer le montant de la poursuite ci-dessus.  
L. DAUNOY, Marshal.

**CHATEAUX.**  
NICHOLS & KEELER ont reçu par le navire Devitt Union, et les autres derniers arrivages, un grand assortiment de chapeaux de différentes qualités et des dernières modes, provenant de leur manufacture à New York, qu'ils offrent à vendre en gros et en détail à prix modérés.  
Le soussigné offre à vendre les articles suivants: 34 caisses Sucre blanc de la Havane; 30 boucauds et 8 sacs café vert fin et gros grain, dit Jamaïque, en débarquement de la nuit. Number: 38 demi barils Sardines de Galice pressées, en débarquement du brick Ocean. 12 Fév. NERAPHIN CUCULLU.

**UN** Elève en pharmacie bien recommandé, trouve à employer en s'adressant au bureau de cette feuille. 20 Jan.

**COUR DE PAROISSE de la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, 10 Février 1829.**  
Présent l'honorable James Pitot.  
Francisco Macias } Vus et enregistrés la pétition contre l'acte de l'Assemblée de la Cour ordonné qu'une réunion des créanciers dudit Francisco Macias ait lieu en l'édifice de Joseph Armand, Notaire public, le vingt-troisième jour de Février courant, pour délibérer sur l'objet de ladite pétition; et que jusqu'à cette époque toute poursuite contre la personne et les propriétés dudit Macias soit suspendue.—Je certifie que la copie ci-dessus est conforme. Th. S. KENNEDY, 12 février.

**VENTE par le Marshal.**  
Le Maire, les Aldermen et Habitants de la ville de la Nouvelle-Orléans, contre l'EMPLACEMENT N° un, dans l'Etat N° vingt-six, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.  
Les memes contre l'emplACEMENT N° deux, dans l'Etat N° vingt-six, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.  
Les memes contre l'emplACEMENT N° trois, dans l'Etat N° vingt-six, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.  
Les memes contre l'emplACEMENT N° quatre, dans l'Etat N° vingt-six, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.  
Les memes contre l'emplACEMENT N° cinq, dans l'Etat N° vingt-six, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.  
Les memes contre l'emplACEMENT N° six, dans l'Etat N° vingt-six, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.  
Les memes contre l'emplACEMENT N° sept, dans l'Etat N° vingt-six, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.  
Les memes contre l'emplACEMENT N° quatre, dans l'Etat N° vingt-six, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.  
Les memes contre l'emplACEMENT N° dix, dans l'Etat N° vingt-six, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.  
Le N° vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par Phou. G. Préal, juge associé de la Cour de Cité, de la N. Orléans, et rendu dans les poursuites ci-dessus, j'exposerai en vente le Lundi troisième jour de Mars 1829, à midi, à la Bourse, de 2 à 4 heures, au corral des Chartres et St. Louis, les emplacements ci-dessus énumérés, sans pour satisfaire aux jugements rendus dans les dites causes, en vertu des dispositions d'un acte intitulé "Acte pour déterminer la manière dont pourront être mis les terrains et subdivisions de terre situés dans la ville de la Nouvelle-Orléans, et dont les propriétaires ne résident pas dans ladite ville, pour cause de non-paiement de taxes ou d'autres sommes dues à la Corporation" approuvé le 18 Mars 1828.

**VENTE par le Marshal.**  
Le Maire, les Aldermen et Habitants de la ville de la Nouvelle-Orléans, contre un Emplacement N° 1, dans l'Etat N° 58, du faubourg Lacourse.

**VENTE par le Marshal.**  
Le Maire, les Aldermen et Habitants de la ville de la Nouvelle-Orléans, contre un Emplacement N° 7, dans l'Etat N° 10, du faubourg Lacourse.

**VENTE par le Marshal.**  
Le Maire, les Aldermen et Habitants de la ville de la Nouvelle-Orléans, contre un Emplacement N° 7, dans l'Etat N° 10, du faubourg Lacourse.

**VENTE par le Marshal.**  
Le Maire, les Aldermen et Habitants de la ville de la Nouvelle-Orléans, contre un Emplacement N° 7, dans l'Etat N° 10, du faubourg Lacourse.

**VENTE par le Marshal.**  
Le Maire, les Aldermen et Habitants de la ville de la Nouvelle-Orléans, contre un Emplacement N° 7, dans l'Etat N° 10, du faubourg Lacourse.

**VENTE par le Marshal.**  
Le Maire, les Aldermen et Habitants de la ville de la Nouvelle-Orléans, contre un Emplacement N° 7, dans l'Etat N° 10, du faubourg Lacourse.

**VENTE par le Marshal.**  
Le Maire, les Aldermen et Habitants de la ville de la Nouvelle-Orléans, contre un Emplacement N° 7, dans l'Etat N° 10, du faubourg Lacourse.

**VENTE par le Marshal.**  
Le Maire, les Aldermen et Habitants de la ville de la Nouvelle-Orléans, contre un Emplacement N° 7, dans l'Etat N° 10, du faubourg Lacourse.

**VENTE par le Marshal.**  
Le Maire, les Aldermen et Habitants de la ville de la Nouvelle-Orléans, contre un Emplacement N° 7, dans l'Etat N° 10, du faubourg Lacourse.

**VENTE par le Marshal.**  
Le Maire, les Aldermen et Habitants de la ville de la Nouvelle-Orléans, contre un Emplacement N° 7, dans l'Etat N° 10, du faubourg Lacourse.

**DEMANDE.**  
ON désirent avoir une copie de l'acte de l'Assemblée de la Cour ordonné qu'une réunion des créanciers dudit Francisco Macias ait lieu en l'édifice de Joseph Armand, Notaire public, le vingt-troisième jour de Février courant, pour délibérer sur l'objet de ladite pétition; et que jusqu'à cette époque toute poursuite contre la personne et les propriétés dudit Macias soit suspendue.—Je certifie que la copie ci-dessus est conforme. Th. S. KENNEDY, 12 février.

**AVIS.**—Le soussigné vient de recevoir par le présent que le sieur William H. Wynn, décédé, a légué, toutes les personnes ayant des réclamations contre le dit défunt, et celles qui ont des réclamations à son profit, de se présenter de suite personnellement, et de toutes celles qui doivent à sa succession sont priées de remplir leur engagement le plus bref délai. JUSTIN WILKINS, 14 février.—5.

**V. N. BOUMAGH** offre à vendre les vices suivants en débarquement de la mer: Vins rouges en barriques divers crus, Vinaigre blanc fère, qualité, Vin blanc de Graves, haut Sauternes et haut Barsac, en tierçons, Vin blanc en caisses, haut Sauternes et haut Barsac, De divers Grapes par caisses de 24 bouteilles, Vin rouge en caisses, Chateau-Margaux, St. Julien &c. Do. du Gruau Larose, Leoville, Chateau-Lafite par caisses de 12 bouteilles et 24 bouteilles, Vices conservés, tels que Sardines crues, au beurre et à l'huile, Branboines, Corsets, Fraises, Abricots, Coings &c. Fruits à l'eau-de-vie, Saucissons de Lyon, Liqueurs par caisses de 12 bouteilles, Fil à voile par pelottes de 10 à 20 à la lb. Fil de Rennes blanc, &c. Lignes de pêche, Serres fines de 4, 5, 6, 7 et 8 pouces et autres serresmen. De plus, en magasin—Vin de Champagne mousseux, fère, qualité de 1825, et divers autres articles. 21 nov

**ATTENDU** que Charles André Cerisy, sheriff de la paroisse St. Jacques, s'est adressé à moi, à l'effet d'obtenir la main levée des hypothèques générales qui existent contre lui, et Michel Gaudet, Jérôme Gaudet, Michel Bergeron et Joseph Paul Fabre, ses cautions, résultant d'un principal obligé et des susdits, comme cautions solidaires, savoir:  
1° Deux engagements, chacun pour la somme de six mille piastres, souscrits le 13 Juillet 1826, envers Jacques Villere, gouverneur de cet Etat et ses successeurs, par Cerisy comme principal obligé et Michel Gaudet et Jérôme Gaudet, comme cautions.  
2° Deux engagements, chacun pour la somme de six mille piastres, souscrits le 14 Mars 1821, envers Thomas Bolling Robertson, gouverneur de cet Etat et ses successeurs, par Cerisy comme principal obligé et Jérôme Gaudet et Michel Bergeron, comme cautions.  
3° Quatre engagements, chacun pour la somme de six mille piastres, souscrits le 2 Juin 1826, envers Thomas Bolling Robertson, gouverneur de cet Etat, et ses successeurs, par Cerisy, comme principal obligé, et Michel Bergeron et Joseph Paul Fabre, comme cautions.  
4° Quatre engagements, chacun pour la somme de six mille piastres, souscrits le 19 Février 1826, envers T. B. Robertson, les deux successeurs de cet Etat et de son successeur, par Cerisy, comme principal obligé, et Michel Bergeron et Joseph Paul Fabre, comme cautions et ses successeurs.  
Tous lesquels dits engagements ont été fournis pour garantir la fidele exécution par le said Charles André Cerisy, des devoirs de sheriff et de collecteur des taxes, de la paroisse St. Jacques.  
Avis est par le présent donné à toutes les personnes intéressées d'avoir à présenter dans quatre-vingt-dix jours à compter de la date de la dernière publication des présentes, au bureau du Secrétaire d'Etat, les raisons pour lesquelles les dits engagements ne soient pas annulés et les hypothèques légales qui en résultent ne seraient pas levées et éteintes.  
Donné à la Nouvelle-Orléans, sous ma signature et mon sceau, ce treize Février mil huit cent vingt-neuf, dans la cinquante-troisième année de l'Indépendance des Etats Unis d'Amérique.  
H. JOHNSON, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.  
Par le gouverneur  
P. DONOVAN, Secrétaire d'Etat.

**ATTENDU** que Charles André Cerisy, sheriff de la paroisse St. Jacques, s'est adressé à moi, à l'effet d'obtenir la main levée des hypothèques générales qui existent contre lui, et Michel Gaudet, Jérôme Gaudet, Michel Bergeron et Joseph Paul Fabre, ses cautions, résultant d'un principal obligé et des susdits, comme cautions solidaires, savoir:  
1° Deux engagements, chacun pour la somme de six mille piastres, souscrits le 13 Juillet 1826, envers Jacques Villere, gouverneur de cet Etat et ses successeurs, par Cerisy comme principal obligé et Michel Gaudet et Jérôme Gaudet, comme cautions.  
2° Deux engagements, chacun pour la somme de six mille piastres, souscrits le 14 Mars 1821, envers Thomas Bolling Robertson, gouverneur de cet Etat et ses successeurs, par Cerisy comme principal obligé et Jérôme Gaudet et Michel Bergeron, comme cautions.  
3° Quatre engagements, chacun pour la somme de six mille piastres, souscrits le 2 Juin 1826, envers Thomas Bolling Robertson, gouverneur de cet Etat, et ses successeurs, par Cerisy, comme principal obligé, et Michel Bergeron et Joseph Paul Fabre, comme cautions.  
4° Quatre engagements, chacun pour la somme de six mille piastres, souscrits le 19 Février 1826, envers T. B. Robertson, les deux successeurs de cet Etat et de son successeur, par Cerisy, comme principal obligé, et Michel Bergeron et Joseph Paul Fabre, comme cautions et ses successeurs.  
Tous lesquels dits engagements ont été fournis pour garantir la fidele exécution par le said Charles André Cerisy, des devoirs de sheriff et de collecteur des taxes, de la paroisse St. Jacques.  
Avis est par le présent donné à toutes les personnes intéressées d'avoir à présenter dans quatre-vingt-dix jours à compter de la date de la dernière publication des présentes, au bureau du Secrétaire d'Etat, les raisons pour lesquelles les dits engagements ne soient pas annulés et les hypothèques légales qui en résultent ne seraient pas levées et éteintes.  
Donné à la Nouvelle-Orléans, sous ma signature et mon sceau, ce treize Février mil huit cent vingt-neuf, dans la cinquante-troisième année de l'Indépendance des Etats Unis d'Amérique.  
H. JOHNSON, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.  
Par le gouverneur  
P. DONOVAN, Secrétaire d'Etat.

**ATTENDU** que Charles André Cerisy, sheriff de la paroisse St. Jacques, s'est adressé à moi, à l'effet d'obtenir la main levée des hypothèques générales qui existent contre lui, et Michel Gaudet, Jérôme Gaudet, Michel Bergeron et Joseph Paul Fabre, ses cautions, résultant d'un principal obligé et des susdits, comme cautions solidaires, savoir:  
1° Deux engagements, chacun pour la somme de six mille piastres, souscrits le 13 Juillet 1826, envers Jacques Villere, gouverneur de cet Etat et ses successeurs, par Cerisy comme principal obligé et Michel Gaudet et Jérôme Gaudet, comme cautions.  
2° Deux engagements, chacun pour la somme de six mille piastres, souscrits le 14 Mars 1821, envers Thomas Bolling Robertson, gouverneur de cet Etat et ses successeurs, par Cerisy comme principal obligé et Jérôme Gaudet et Michel Bergeron, comme cautions.  
3° Quatre engagements, chacun pour la somme de six mille piastres, souscrits le 2 Juin 1826, envers Thomas Bolling Robertson, gouverneur de cet Etat, et ses successeurs, par Cerisy, comme principal obligé, et Michel Bergeron et Joseph Paul Fabre, comme cautions.  
4° Quatre engagements, chacun pour la somme de six mille piastres, souscrits le 19 Février 1826, envers T. B. Robertson, les deux successeurs de cet Etat et de son successeur, par Cerisy, comme principal obligé, et Michel Bergeron et Joseph Paul Fabre, comme cautions et ses successeurs.  
Tous lesquels dits engagements ont été fournis pour garantir la fidele exécution par le said Charles André Cerisy, des devoirs de sheriff et de collecteur des taxes, de la paroisse St. Jacques.  
Avis est par le présent donné à toutes les personnes intéressées d'avoir à présenter dans quatre-vingt-dix jours à compter de la date de la dernière publication des présentes, au bureau du Secrétaire d'Etat, les raisons pour lesquelles les dits engagements ne soient pas annulés et les hypothèques légales qui en résultent ne seraient pas levées et éteintes.  
Donné à la Nouvelle-Orléans, sous ma signature et mon sceau, ce treize Février mil huit cent vingt-neuf, dans la cinquante-troisième année de l'Indépendance des Etats Unis d'Amérique.  
H. JOHNSON, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.  
Par le gouverneur  
P. DONOVAN, Secrétaire d'Etat.

**ATTENDU** que Charles André Cerisy, sheriff de la paroisse St. Jacques, s'est adressé à moi, à l'effet d'obtenir la main levée des hypothèques générales qui existent contre lui, et Michel Gaudet, Jérôme Gaudet, Michel Bergeron et Joseph Paul Fabre, ses cautions, résultant d'un principal obligé et des susdits, comme cautions solidaires, savoir:  
1° Deux engagements, chacun pour la somme de six mille piastres, souscrits le 13 Juillet 1826, envers Jacques Villere, gouverneur de cet Etat et ses successeurs, par Cerisy comme principal obligé et Michel Gaudet et Jérôme Gaudet, comme cautions.  
2° Deux engagements, chacun pour la somme de six mille piastres, souscrits le 14 Mars 1821, envers Thomas Bolling Robertson, gouverneur de cet Etat et ses successeurs, par Cerisy comme principal obligé et Jérôme Gaudet et Michel Bergeron, comme cautions.  
3° Quatre engagements, chacun pour la somme de six mille piastres, souscrits le 2 Juin 1826, envers Thomas Bolling Robertson, gouverneur de cet Etat, et ses successeurs, par Cerisy, comme principal obligé, et Michel Bergeron et Joseph Paul Fabre, comme cautions.  
4° Quatre engagements, chacun pour la somme de six mille piastres, souscrits le 19 Février 1826, envers T. B. Robertson, les deux successeurs de cet Etat et de son successeur, par Cerisy, comme principal obligé, et Michel Bergeron et Joseph Paul Fabre, comme cautions et ses successeurs.  
Tous lesquels dits engagements ont été fournis pour garantir la fidele exécution par le said Charles André Cerisy, des devoirs de sheriff et de collecteur des taxes, de la paroisse St. Jacques.  
Avis est par le présent donné à toutes les personnes intéressées d'avoir à présenter dans quatre-vingt-dix jours à compter de la date de la dernière publication des présentes, au bureau du Secrétaire d'Etat, les raisons pour lesquelles les dits engagements ne soient pas annulés et les hypothèques légales qui en résultent ne seraient pas levées et éteintes.  
Donné à la Nouvelle-Orléans, sous ma signature et mon sceau, ce treize Février mil huit cent vingt-neuf, dans la cinquante-troisième année de l'Indépendance des Etats Unis d'Amérique.  
H. JOHNSON, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.  
Par le gouverneur  
P. DONOVAN, Secrétaire d'Etat.

**ATTENDU** que Charles André Cerisy, sheriff de la paroisse St. Jacques, s'est adressé à moi, à l'effet d'obtenir la main levée des hypothèques générales qui existent contre lui, et Michel Gaudet, Jérôme Gaudet, Michel Bergeron et Joseph Paul Fabre, ses cautions, résultant d'un principal obligé et des susdits, comme cautions solidaires, savoir:  
1° Deux engagements, chacun pour la somme de six mille piastres, souscrits le 13 Juillet 1826, envers Jacques Villere, gouverneur de cet Etat et ses successeurs, par Cerisy comme principal obligé et Michel Gaudet et Jérôme Gaudet, comme cautions.  
2° Deux engagements, chacun pour la somme de six mille piastres, souscrits le 14 Mars 1821, envers Thomas Bolling Robertson, gouverneur de cet Etat et ses successeurs, par Cerisy comme principal obligé et Jérôme Gaudet et Michel Bergeron, comme cautions.  
3° Quatre engagements, chacun pour la somme de six mille piastres, souscrits le 2 Juin 1826, envers Thomas Bolling Robertson, gouverneur de cet Etat, et ses successeurs, par Cerisy, comme principal obligé, et Michel Bergeron et Joseph Paul Fabre, comme cautions.  
4° Quatre engagements, chacun pour la somme de six mille piastres, souscrits le 19 Février 1826, envers T. B. Robertson, les deux successeurs de cet Etat et de son successeur, par Cerisy, comme principal obligé, et Michel Bergeron et Joseph Paul Fabre, comme cautions et ses successeurs.  
Tous lesquels dits engagements ont été fournis pour garantir la fidele exécution par le said Charles André Cerisy, des devoirs de sheriff et de collecteur des taxes, de la paroisse St. Jacques.  
Avis est par le présent donné à toutes les personnes intéressées d'avoir à présenter dans quatre-vingt-dix jours à compter de la date de la dernière publication des présentes, au bureau du Secrétaire d'Etat, les raisons pour lesquelles les dits engagements ne soient pas annulés et les hypothèques légales qui en résultent ne seraient pas levées et éteintes.  
Donné à la Nouvelle-Orléans, sous ma signature et mon sceau, ce treize Février mil huit cent vingt-neuf, dans la cinquante-troisième année de l'Indépendance des Etats Unis d'Amérique.  
H. JOHNSON, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.  
Par le gouverneur  
P. DONOVAN, Secrétaire d'Etat.

**ATTENDU** que Charles André Cerisy, sheriff de la paroisse St. Jacques, s'est adressé à moi, à l'effet d'obtenir la main levée des hypothèques générales qui existent contre lui, et Michel Gaudet, Jérôme Gaudet, Michel Bergeron et Joseph Paul Fabre, ses cautions, résultant d'un principal obligé et des susdits, comme cautions solidaires, savoir:  
1° Deux engagements, chacun pour la somme de six mille piastres, souscrits le 13 Juillet 1826, envers Jacques Villere, gouverneur de cet Etat et ses successeurs, par Cerisy comme principal obligé et Michel Gaudet et Jérôme Gaudet, comme cautions.  
2° Deux engagements, chacun pour la somme de six mille piastres, souscrits le 14 Mars 1821, envers Thomas Bolling Robertson, gouverneur de cet Etat et ses successeurs, par Cerisy comme principal obligé et Jérôme Gaudet et Michel Bergeron, comme cautions.  
3° Quatre engagements, chacun pour la somme de six mille piastres, souscrits le 2 Juin 1826, envers Thomas Bolling Robertson, gouverneur de cet Etat, et ses successeurs, par Cerisy, comme principal obligé, et Michel Bergeron et Joseph Paul Fabre, comme cautions.  
4° Quatre engagements, chacun pour la somme de six mille piastres, souscrits le 19 Février 1826, envers T. B. Robertson, les deux successeurs de cet Etat et de son successeur, par Cerisy, comme principal obligé, et Michel Bergeron et Joseph Paul Fabre, comme cautions et ses successeurs.  
Tous lesquels dits engagements ont été fournis pour garantir la fidele exécution par le said Charles André Cerisy, des devoirs de sheriff et de collecteur des taxes, de la paroisse St. Jacques.  
Avis est par le présent donné à toutes les personnes intéressées d'avoir à présenter dans quatre-vingt-dix jours à compter de la date de la dernière publication des présentes, au bureau du Secrétaire d'Etat, les raisons pour lesquelles les dits engagements ne soient pas annulés et les hypothèques légales qui en résultent ne seraient pas levées et éteintes.  
Donné à la Nouvelle-Orléans, sous ma signature et mon sceau, ce treize Février mil huit cent vingt-neuf, dans la cinquante-troisième année de l'Indépendance des Etats Unis d'Amérique.  
H. JOHNSON, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.  
Par le gouverneur  
P. DONOVAN, Secrétaire d'Etat.

**ATTENDU** que Charles André Cerisy, sheriff de la paroisse St. Jacques, s'est adressé à moi, à l'effet d'obtenir la main levée des hypothèques générales qui existent contre lui, et Michel Gaudet, Jérôme Gaudet, Michel Bergeron et Joseph Paul Fabre, ses cautions, résultant d'un principal obligé et des susdits, comme cautions solidaires, savoir:  
1° Deux engagements, chacun pour la somme de six mille piastres, souscrits le 13 Juillet 1826, envers Jacques Villere, gouverneur de cet Etat et ses successeurs, par Cerisy comme principal obligé et Michel Gaudet et Jérôme Gaudet, comme cautions.  
2° Deux engagements, chacun pour la somme de six mille piastres, souscrits le 14 Mars 1821, envers Thomas Bolling Robertson, gouverneur de cet Etat et ses successeurs, par Cerisy comme principal obligé et Jérôme Gaudet et Michel Bergeron, comme cautions.  
3° Quatre engagements, chacun pour la somme de six mille piastres, souscrits le 2 Juin 1826, envers Thomas Bolling Robertson, gouverneur de cet Etat, et ses successeurs, par Cerisy, comme principal obligé, et Michel Bergeron et Joseph Paul Fabre, comme cautions.  
4° Quatre engagements, chacun pour la somme de six mille piastres, souscrits le 19 Février 1826, envers T. B. Robertson, les deux successeurs de cet Etat et de son successeur, par Cerisy, comme principal obligé, et Michel Bergeron et Joseph Paul Fabre, comme cautions et ses successeurs.  
Tous lesquels dits engagements ont été fournis pour garantir la fidele exécution par le said Charles André Cerisy, des devoirs de sheriff et de collecteur des taxes, de la paroisse St. Jacques.  
Avis est par le présent donné à toutes les personnes intéressées d'avoir à présenter dans quatre-vingt-dix jours à compter de la date de la dernière publication des présentes, au bureau du Secrétaire d'Etat, les raisons pour lesquelles les dits engagements ne soient pas annulés et les hypothèques légales qui en résultent ne seraient pas levées et éteintes.  
Donné à la Nouvelle-Orléans, sous ma signature et mon sceau, ce treize Février mil huit cent vingt-neuf, dans la cinquante-troisième année de l'Indépendance des Etats Unis d'Amérique.  
H. JOHNSON, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.  
Par le gouverneur  
P. DONOVAN, Secrétaire d'Etat.

**ATTENDU** que Charles André Cerisy, sheriff de la paroisse St. Jacques, s'est adressé à moi, à l'effet d'obtenir la main levée des hypothèques générales qui existent contre lui, et Michel Gaudet, Jérôme Gaudet, Michel Bergeron et Joseph Paul Fabre, ses cautions, résultant d'un principal obligé et des susdits, comme cautions solidaires, savoir:  
1° Deux engagements, chacun pour la somme de six mille piastres, souscrits le 13 Juillet 1826, envers Jacques Villere, gouverneur de cet Etat et ses successeurs